



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 36		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Travaux de restauration de la continuité écologique et du transit sédimentaire de l'Ornain au droit du pont de la RD 122 à Neuville-sur-Ornain (55) - CD55	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 12/07/2023		

Contexte

Le projet s'inscrit dans un programme de travaux sur trois ponts qui constituent les derniers obstacles à la continuité écologique de l'Ornain. Les travaux sous le pont de Neuville-sur-Ornain visent à raser le radier sous les 3 arches centrales du pont et le reconstituer 2,45 m plus bas que le radier actuel.

Des inspections de l'ouvrage (visuelles et acoustiques) menées le 29/09/2019, le 11/02/2020, le 28/04/2020 et le 10/08/2020 (cf annexe 1, page 9) ont montrées la présence de 6 espèces de chiroptères avec : le Grand Murin, le Murin de Daubenton, la Noctule Commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune. Les individus utilisent des cavités, fissures, et trous situés sous les arches du pont.

La réalisation des travaux est contrainte par les conditions hydrologiques, qui obligent à intervenir selon le calendrier suivant :

- phase préparatoire du chantier : juin / juillet 2023,
- phase de travaux : mi-juillet à septembre 2023,
- remise en état : octobre 2023.

Les sites où se trouvent les chiroptères ne sont pas eux même concernés par les travaux, mais certaines actions comme l'arasement et la reconstruction du radier seront générateurs de bruit, poussières et vibrations susceptibles de perturber les chiroptères gîtant juste au-dessus.

Afin de réduire cette perturbation, le pétitionnaire prévoit de réaliser des travaux « par séquence » afin de limiter autant que de possible le dérangement.

Il est à noter que des travaux similaires menés sur le pont de Rancourt-sur-Ornain, en 2022, avaient donné lieu à un incident, des cavités du pont ayant été obturées temporairement préalablement aux travaux par suite d'une mauvaise communication entre le maître d'ouvrage et une entreprise de travaux. Ces dysfonctionnements n'étaient pas liés, à proprement parler, aux prescriptions de l'arrêté de dérogation. Les enseignements en ont été tirés et des précautions mises en œuvre dès la phase de préparation du chantier pour éviter un nouvel incident sur le pont de Neuville.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégées, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Dossier de demande,
- Annexe 2 : Cerfa

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Maurine Wagner, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

Les propriétaires fonciers du cours d'eau et riverains, ne sont pas spécifiés dans le présent dossier. Les informer, de manière privilégiée, du commencement des travaux est un bon moyen de sensibiliser ces derniers sur l'importance de la continuité écologique.

L'avant/après du précédent projet de restauration de la continuité écologique de l'Ornain est impressionnant et satisfaisant visuellement.

Avis du CSRPN : Favorable avec recommandations

Recommandations

Les propositions de mesures de réduction d'impacts sur le taxon chiroptère, sont cohérentes et réfléchies. Voici quelques recommandations supplémentaires pour évaluer l'impact :

Concernant l'enjeu chiroptère, il est important d'effectuer un suivi rigoureux et régulier de la colonie présente dans le pont et/ou dans les gîtes potentiels alentours (arbres, crevasses etc.), afin d'évaluer l'impact réel des travaux envisagés :

- Avant travaux : Un passage peu de temps avant le commencement des travaux est recommandé, afin d'actualiser le diagnostic déjà réalisé.
- Pendant travaux : 5 passages pendant les travaux sur la période de mi juillet à septembre, sont préconisés pour suivre l'évolution de la colonie durant cette phase. Cela fait un passage toutes les deux semaines environ. Si la colonie diminue durant cette phase, il est important de vérifier l'ensemble des gîtes potentiels des alentours immédiats de la zone de travaux.
- Après travaux : Un passage peu après la fin des travaux, est recommandé pour vérifier l'état du pont et de la colonie. Les prospections à N+1 et N+ 3 viendront compléter le suivi et l'évaluation des impacts.

Les chauves-souris mettent parfois du temps avant de s'approprier un nouveau gîte. Pour favoriser au maximum leur utilisation, les gîtes doivent être installés le plus tôt possible avant le début des travaux (recommandation de deux mois environ).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

